

Une aide délivrée par Soli'AL pour vos locataires Faire face aux augmentations du coût de l'énergie

QUI ?



Les locataires de logement du parc social et intermédiaire, dont **le bailleur a signé une convention "Fonds Énergie" avec Soli'AL**

QUEL MONTANT ?



Une subvention non renouvelable **jusqu'à 600 €** par ménage

QUELLE SITUATION ?



L'**aide Énergie*** peut être délivrée à la suite d'**augmentations** extrêmes des charges locatives quittancées, liées à la **hausse du coût de l'énergie**

** Ne se substitue pas aux dispositifs de droit commun*

Le locataire doit :

- être confronté à une **hausse de ses provisions pour charges, égale ou supérieure à 65 €** au titre des années 2022/2023, ou à une régularisation des charges au titre de l'année 2022 d'un **montant égal ou supérieur à 650 €,**
- disposer d'un **reste à vivre égal ou inférieur à 25 €** par jour et par personne,
- **être à jour de ses loyers et charges** ou respecter un plan d'apurement en cas de dette.

COMMENT ?

1

Le bailleur évalue la situation du locataire et **vérifie son éligibilité**

2

Le bailleur saisit **la demande** dans l'extranet Soli'AIDE. Il est **responsable** de l'instruction et de la **validation** de la demande

3

Le bailleur sollicite, dans Soli'AIDE, **le déblocage de l'aide**

4

L'**aide est versée au bailleur** qui l'impute sur le compte locatif du bénéficiaire



Financement du "Fonds Énergie"

Les bailleurs souhaitant renforcer l'accompagnement de leurs locataires en difficulté, versent une somme dans un fonds dédié géré par Soli'AL. Ce budget est abondé par le groupe Action Logement à hauteur de 50 %. Le bailleur dispose ainsi d'une enveloppe majorée à destination de l'ensemble de ses locataires pour délivrer des aides Énergie.

Soli'AL, association créée par le groupe Action Logement, experte en accompagnement social

Plus d'informations : groupe.actionlogement.fr/soli-al-l-accompagnement-des-locataires-en-difficulte

Pour nous contacter : contactsoli@actionlogement.fr